

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 30 juillet 2024**

DELIBERATION N° 2024/114

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2023/78 DU 16 MAI 2023 PORTANT SUR
LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT
À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET EN VUE D'ANIMER
LES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET SOUTENIR LES COMMUNES
EN INGENIERIE FINANCIERE**

Date de convocation : 24 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**
Présents : **15**
Absent(s) : **11**
- dont suppléé(s) : **0**
- dont représenté(s) : **6**

Résultat du vote :

Votants : **21**
- dont « pour » : **21**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **DONNEAUD** Chantal (*quitte la séance après le vote de la question n°3 et donne pouvoir à Jacques FORTOUL*), **GARCIER-RICHAUD** Hélène, **JACQUES** Elisabeth et **PIGNATEL** Agnès.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FRANQUEBALME** Jean-Pierre **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **ISOARD** Bernard, **OLIVERO** Albert, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric, et **TRON** Jean-Michel.

EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **OCCELLI** Chloé (*pouvoir à PELLOUX Jacques*), **OKROGLIC** Dominique (*pouvoir à BARDIN Régine*), et **REYNAUD** Sandra (*pouvoir à GARCIER-RICHAUD Hélène*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à MILLION-ROUSSEAU Daniel*), et **ORTUNO** Miguel (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*).

ABSENTS :

Mmes **BANCILLON BOË** Fabienne, **GARCIER** Clarisse, **MATTERA** Wendy et **VAGINAY-RICOURT** Sophie.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023/78 DU 16 MAI 2023 PORTANT SUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT À TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET EN VUE D'ANIMER LES POLITIQUES CONTRACTUELLES ET SOUTENIR LES COMMUNES EN INGENIERIE FINANCIERE

Exposé des motifs :

La délibération 2023/78 du 16 mai 2023 contraint le recrutement au regard des délais. En effet, elle prévoit de recruter un agent sur un emploi non permanent à temps complet dans la catégorie hiérarchique des rédacteurs territoriaux (cat B) afin de mener à bien l'opération « Animation de la politique contractuelle de la collectivité et soutien à l'ingénierie financière » pour une durée de trois ans soit du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2026 inclus.

Par ailleurs, cette précédente délibération prévoit que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au 10ème échelon du grade de rédacteur territorial soit 513 en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Ce poste visant à accompagner l'émergence de projets communaux et intercommunaux est un poste clé pour le développement du territoire ubayen.

La présente délibération permet d'ouvrir le poste sur un CDD de 3 ans à compter de la date de recrutement. Elle ajuste également les conditions de rémunération possibles afin de laisser à la CCVUSP l'opportunité de recruter un profil expérimenté pour exercer ces missions à enjeux pour les communes et l'intercommunalité.

Le Conseil de Communauté,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment en ses article L. 332-24 et suivants ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU sa compétence « *élaboration des programmations pluriannuelles de développement du territoire communautaire en relation avec les Communes, les autres structures intercommunales et les partenaires financiers institutionnels* » ;

VU sa délibération n°2023/78 du 16 mai 2023 relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet en vue d'animer les politiques contractuelles et de soutenir les communes en ingénierie financière ;

Sur proposition d'Agnès PIGNATEL, vice-présidente en charge du pôle Attractivité du territoire ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de recruter l'agent en charge de l'opération identifiée suivante « **Animation des politiques contractuelles et soutien à l'ingénierie financière des communes** » pour une durée de **trois ans à compter de la date de recrutement.**
- **DIT** que le contrat prendra fin à l'issue de la réalisation des opérations pour lesquelles le contrat a été conclu, A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.
- **DIT** que le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum correspondant au **13^{ème} échelon** du grade de rédacteur territorial, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération n°2023/78 du 16 mai 2023 restent inchangées ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces afférentes à cette décision.
- **DIT** que les crédits afférents aux salaires et charges de cet emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de la CCVUSP.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

La Présidente.

Mr

Signé par : Elisabeth JACQUE
Date : 05/08/2024
Qualité : Présidente

